

Pour apaiser les craintes exprimées, nous proposons que l'article 28 de la Charte soit inclus dans l'article 16 de l'Accord. Il est nécessaire en l'occurrence d'avoir une certaine cohérence et une certaine symétrie. Il faut non seulement reconnaître notre patrimoine culturel et les droits des autochtones, mais également et surtout, ne pas oublier l'égalité des femmes.

Que se passera-t-il, si nous n'obtenons pas les amendements voulus? Je crois quand même que les garanties que l'on retrouve à l'article 28 sont suffisantes. On souligne que l'égalité des femmes est une partie fondamentale de notre Constitution. Il y a également l'article 15 qui vient appuyer l'article 28. Je suis tout à fait persuadée que cela suffira.

D'aucuns prétendent que la reconnaissance d'une société distincte pourrait nuire à l'égalité des femmes. Je crois que cet argument est tout à fait faux. Dans les années 1930, au Québec, alors que les femmes n'avaient pas les mêmes droits que dans d'autres régions du pays, on aurait pu certes s'inquiéter de cette question. Cependant, nous ne vivons plus à cette époque-là. Le Québec est, à l'heure actuelle, une société bien différente dans laquelle les femmes sont peut-être beaucoup plus près d'obtenir l'égalité que dans bien d'autres régions du pays.

[Français]

Le Québec a été la première province à adopter une loi pour le salaire égal pour un travail équivalent. La Régie des rentes du Québec était plus favorable à la participation des femmes que le Régime des pensions du Canada. Ce plan du Québec inclut le *drop out measure*, une mesure visant à inclure les femmes au foyer lorsqu'elles ont un enfant de moins de sept ans. Cette mesure a été rejetée pendant des années par l'Ontario et grâce à son veto pour tout le reste du Canada. Alors, la société distincte a permis une différence valable et, plus tard, cette mesure a été adoptée par le reste du Canada.

● (1200)

[Traduction]

Nous voyons ici qu'il a vraiment été avantageux de faire quelque chose de différent, et le reste du Canada a suivi. A mon avis, nous n'avons aucune raison de craindre que la notion de société distincte empiète sur les droits des femmes et enlève quoi que ce soit au reste du Canada. C'est simplement accepter la réalité et il est dit très clairement dans l'Accord que la plupart des anglophones habitent en dehors de la province du Québec à l'exception d'un petit nombre, et que la plupart des francophones habitent au Québec à l'exception de ceux qui habitent dans d'autres régions du Canada. Les droits des minorités sont reconnus dans notre Constitution avant et après l'Accord. On ne fait pas de cadeau, on se contente simplement de reconnaître la réalité canadienne.

On a soulevé une autre objection très grave à propos de l'Accord, à savoir qu'il réduit les pouvoirs fédéraux. On a prétendu que le gouvernement fédéral serait si affaibli qu'il ne pourrait plus créer les programmes sociaux indispensables pour résoudre nos problèmes en tant que nation unie.

Modification constitutionnelle de 1987

Je ne pense pas que l'Accord aura ce genre de répercussions et, je dirais que les gens sont trop esclaves des théories et des abstractions. Les commentaires de l'ancien premier ministre Pierre Trudeau ne sont pas du tout fondés, à mon avis. Il tient des discours intellectuels, au sens péjoratif du mot, qui sont tirés par les cheveux, théoriques, contentieuses et qui en fait reflètent des lubies.

Regardons la réalité. L'Accord tient compte de la réalité actuelle. C'est une modification sur le papier qui ne change pas vraiment la façon dont nos responsabilités nationales et provinciales sont réparties. En effet, le gouvernement fédéral jouira officiellement pour la première fois du pouvoir constitutionnel de dépenser dans des domaines relevant exclusivement de la compétence des provinces. Encore une fois, il ne s'agit pas d'un cadeau, on n'a rien retiré aux provinces, parce que ce pouvoir était déjà reconnu dans les faits, grâce aux très larges pouvoirs de dépenser dont dispose le gouvernement fédéral. Rien n'est changé dans la pratique si ce n'est que ce droit est maintenant constitutionnalisé.

Il existe environ une centaine de programmes à frais partagés de diverses sortes auxquels participent le gouvernement fédéral et les provinces. Ceux qui sont vraiment importants ont été établis après des consultations et des négociations. Dans certains cas, on a obtenu l'unanimité. Nos grands programmes sociaux comme la pension de vieillesse, l'assurance-chômage et les allocations familiales n'ont été adoptés que lorsque toutes les provinces ont été d'accord. La situation est différente en ce qui concerne le régime de pensions du Canada et le régime des rentes du Québec. Ici, nous avons deux régimes légèrement différents mais ce n'est pas au détriment du Canada, c'est même plutôt à son avantage.

Le Régime des rentes du Québec fait les choses un peu différemment et je dirais même mieux dans certains cas. Quelques éléments du Régime de pensions du Canada ont même été copiés sur ceux du Régime des rentes du Québec. Il n'est donc pas nouveau que les provinces fassent certaines choses différemment tout en respectant les objectifs nationaux. Ce n'est pas nouveau et le pays en bénéficie. Il n'y a pas de raison que cela change.

Les provinces et le gouvernement fédéral ont eu des différends, par exemple au sujet de l'assurance-maladie, et si nous avons maintenant un programme national, c'est que le Parti social-démocrate de la Saskatchewan a pris l'initiative. L'Ontario s'opposait à ce programme mais peu après son implantation à l'échelle nationale, elle s'est jointe aux autres.

Il nous faut une certaine flexibilité. Il faut négocier. A mon avis, le programme social dont nous avons maintenant besoin, et que nous aurons j'espère, est un programme de garderies mais seul un consensus fédéral-provincial atteint par la négociation permettra d'instaurer un tel programme. Les modifications qui touchent les programmes conjoints sont mineures mais en théorie, elles renforcent les pouvoirs du gouvernement fédéral en constitutionnalisant le droit de dépenser dans des domaines de compétence exclusive des provinces.